

Communication du Conseil de l'IBPT du 3 septembre 2004 concernant les certificats GMDSS et les conditions d'agr ation pour les centres de formation SRC

FORMATION

- o Les centres de formation doivent donner des cours th oriques et pratiques.
- o Les dates et les lieux des formations doivent  tre communiqu s au minimum 10 jours ouvrables avant celles-ci.
- o Les centres doivent r diger un syllabus, celui-ci est approuv  par l'IBPT.
- o Les centres doivent fournir   l'IBPT une copie gratuite des syllabus ainsi que des manuels des  quipements utilis s.
- o Les formateurs doivent  tre titulaires d'un certificat GOC, leurs noms doivent  tre transmis   l'IBPT.
- o Le nombre d' l ves ne peut  tre sup rieur   la capacit  de la salle de cours pratique (maximum 2  l ves par poste).
- o Les attestations de suivi de la formation (SRC) doivent  tre  tablies sur les formulaires originaux fournis par l'IBPT et sign es par le responsable de la formation et le directeur du centre.

EQUIPEMENTS

- o L' quipement de la salle de cours pratique doit comporter, soit en  quipement sur charge fictive, soit en simulation sur ordinateur, tous les  quipements autoris s pour le certificat SRC.
- o Tous les diff rents types d' missions et de r ceptions doivent pouvoir  tre effectu s dans des conditions r alistes.
- o L' quipement et son fonctionnement sont contr l s et approuv s par l'IBPT.
- o Une formation gratuite des examinateurs de l'IBPT doit  tre offerte lors de toute modification de l'installation afin de leur permettre de se familiariser avec les  quipements.
- o Dans le cas d'un  quipement sur charge fictive :
 - La configuration de l' quipement doit emp cher toute  mission r elle ;
 - Tout changement dans l' quipement (localisation ou composition) doit faire l'objet d'un nouveau contr le ;
 - En cas de perturbation, l' quipement doit imm diatement  tre arr t  sur simple demande de l'IBPT et ne peut  tre remis en service qu'apr s le contr le de l'IBPT

AGR ATION - CONTR LE

- o L'agr ation n'est donn e qu'apr s le contr le de l'IBPT.
- o Les centres doivent donner libre acc s aux formations aux agents de l'IBPT d sign s pour le contr le.
- o Apr s chaque contr le, un rapport est transmis au centre de formation. Celui-ci est oblig  de donner suite aux remarques.
- o En cas de manquements dans la formation SRC, l'IBPT peut, apr s avertissement et audition du responsable du centre de formation, retirer l'agr ation.